

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUARD Séverine RIPOCHE,

Excusés : Sandra GODET, Stéphane BARBARIT, Florence de CHABOT qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT

Date de convocation : 19 octobre 2022

M. Alain CHENOIR a été désigné secrétaire de séance

N°3/27-10-22

REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la salle de sports

Suite à l'ouverture des plis, Madame le Maire présente le plan de financement mis à jour :

Dépenses HT		Recettes	
Honoraires	52 250	Etat	170 000
Travaux	682 945	Région	12 500
Sonorisation	8 000	Fonds de concours COMCOM	50 000
		SyDEV	10 000
		Département	110 610
		ANS	180 000
		Emprunt	210 085
	743 195		743 195

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées :

- Accepte le plan de financement présenté par Mme le Maire
- Autorise Mme le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services et organismes concernés
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 28 octobre 2022

Le Maire
Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat